



Fonds de développement des territoires

*Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie*

MRC de La Matanie

Adoptée le 25 mai 2016

(révisée le 22 mars 2017)

Révisée le 21 février 2018

Table des matières

Table des matières.....	0
1. PRÉAMBULE	3
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	3
3. CHAMPS D'APPLICATION	5
4. PROJET STRUCTURANT.....	5
5. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES	5
6. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS	6
1) Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales.....	6
2) Programme de développement des communautés – volet territorial	7
3) Programme de développement des communautés – volet local.....	7
4) Programme de soutien à la vitalité rurale	7
7. MODALITÉ DES PROGRAMMES.....	8
8. SERVICES AUX COMMUNAUTÉS	12
9. RÈGLES DE GOUVERNANCE.....	13
Responsabilités des intervenants.....	13
10. DISPOSITIONS ABROGATIVES.....	14
11. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	15
12. DÉFINITIONS DES TERMES.....	15

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

1. PRÉAMBULE

La MRC de La Matanie est responsable de l'entente sur le Fonds de développement des territoires (FDT). Ce document présente la Politique de soutien aux projets structurants (*PSPS*) pour améliorer les milieux de vie pour le territoire et s'inspire largement de l'ancien plan de travail de la MRC de La Matanie en lien avec la Politique nationale de la ruralité.

Pour encadrer la gestion de son FDT, la MRC de La Matanie doit se doter d'une *Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie*, notamment dans les domaines social, communautaire, culturel, économique et environnemental. Plus précisément, la *PSPS* encadre les dépenses liées à une mesure destinée à soutenir les projets structurants.

La *PSPS* ne régit et ne restreint pas la réalisation de mandats ou de projets en régie interne effectués par la MRC de La Matanie pour la réalisation d'ententes, de partenariats dans un projet ou de concertation.

La MRC de La Matanie établira lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires, ou à défaut par résolution, la répartition et l'utilisation du FDT.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

S'inspirant des priorités régionales de développement, la *PSPS* a pour but de favoriser le développement des communautés pour qu'elles soient dynamiques en misant sur un développement durable susceptible d'améliorer la condition et la qualité de vie de la population.

Plus précisément, la *PSPS* poursuit l'atteinte des objectifs suivants :

- 1) Agir pour l'attractivité du territoire;
- 2) Agir pour l'équité entre les personnes et les collectivités;
- 3) Agir pour un environnement sain et une vie de qualité;
- 4) Agir pour un entrepreneuriat et une main-d'œuvre dynamiques et diversifiés;
- 5) Agir pour la vitalité de nos communautés.

La *PSPS* précise les conditions d'utilisation du FDT, l'offre de services, les modalités d'aide financière (critères d'analyse, seuils d'aide, règles de gouvernance), les règles de financement pour les activités commerciales de proximité dans les secteurs du détail et de la restauration dans les communautés mal desservies.

Priorités d'intervention

Les priorités d'intervention sur lesquelles la MRC souhaite se concentrer pour la prochaine année ont été identifiées sur la base d'exercices de concertation et en regard des enjeux qui sont importants pour la population et pour les élus. La liste suivante présente les priorités d'intervention retenues et ne sont pas présentées par ordre d'importance. Pour être admissible à une aide financière de la PSPS, le projet devra répondre obligatoirement à au moins une priorité d'intervention.

- 1) La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- 2) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- 3) Le soutien aux municipalités locales en expertises professionnelles ou pour établir des partages de services et de ressources humaines, matérielles et financières (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- 4) Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise incluant l'économie sociale et les coopératives ainsi que la promotion de l'entrepreneuriat;
- 5) Le soutien au développement rural dans le territoire de la MRC;
- 6) Le soutien au développement, à l'accueil et à la promotion touristique;
- 7) Le développement de créneaux d'excellence qui contribuent au positionnement de La Matanie, notamment le secteur maritime, l'imagerie numérique et la culture, l'éolien, l'agriculture, la forêt et le tourisme.
- 8) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants :
 - pour améliorer ou offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, agricole, économique, technologiques, environnemental et de la mobilité de la population;
 - pour viser l'attraction et la rétention de la ressource humaine (nouveaux arrivants et natifs) et répondre aux enjeux du vieillissement de la population;
 - pour encourager l'implication sociale, la solidarité et l'inclusion sociale;
 - pour développer, diversifier et consolider l'économie du milieu;
 - pour favoriser l'émergence d'une économie plus verte basée sur les principes des 3RV, de l'économie circulaire et contrer les changements climatiques et leurs impacts;
 - pour faire connaître et exploiter de manière durable nos richesses naturelles;
 - pour mettre en valeur nos paysages et notre patrimoine.

3. CHAMPS D'APPLICATION

La *PSPS* s'applique à l'ensemble des projets structurants susceptibles d'être réalisés sur le territoire de la MRC de La Matanie. Elle peut également s'appliquer à des projets supra-territoriaux qui ont des retombées dans la MRC.

La MRC entend également tenir compte de manière particulière des besoins de trois groupes, soit les jeunes, les aînés et les nouveaux arrivants. Les entreprises d'économie sociale font également partie des cibles prioritaires de la MRC.

4. PROJET STRUCTURANT

Un projet structurant doit répondre à plusieurs des critères suivants :

- 1) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- 2) Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- 5) Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie;
- 6) Il est réalisé en collaboration avec plusieurs partenaires.

5. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Sont admissibles à des subventions du FDT dans le cadre de la *PSPS* :

- 1) les organismes municipaux, incluant la MRC ou les régies intermunicipales;
- 2) les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- 3) les organismes à but non lucratif;
- 4) les organismes des réseaux de l'éducation;
- 5) Les artistes professionnels ou regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Les organismes et entreprises qui présentent une demande d'aide financière doivent être légalement constitués et être en statut actif auprès du Registraire des entreprises.

Les entreprises privées et les individus sont pris en compte dans la *Politique de soutien aux entreprises* de la MRC de La Matanie.

Un projet peut être admissible qu'à une seule politique d'investissement de la MRC de La Matanie. À titre d'exemple, un projet ne peut bénéficier d'une aide financière de la politique des projets structurants et de la politique de soutien aux entreprises.

La MRC se réserve le droit de refuser tous projets qui n'est pas en lien avec ses objectifs de développement ou sa planification territoriale.

6. PROGRAMMES PERMETTANT DE PROMOUVOIR LES PROJETS STRUCTURANTS

L'utilisation de l'enveloppe relative au développement rural est encadrée par la *PSPS*. La présente politique s'applique à l'ensemble des projets structurants qu'ils aient une portée locale ou plus large. La *PSPS* vise à encadrer le soutien financier et/ou technique des projets structurants.

Pour définir un cadre destiné aux projets structurants pouvant faire l'objet d'un financement par le FDT, la MRC de La Matanie instaurera les quatre programmes suivants :

- 1) Le *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales*;
- 2) Le *Programme de développement des communautés – volet territorial*;
- 3) Le *Programme de développement des communautés – volet local*;
- 4) Le *Programme de soutien à la vitalité rurale*.

Assujettis à la *PSPS*, ces programmes seront révisés à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les détails spécifiques des programmes sont contenus dans la présente politique ou, selon le programme, dans le document *Guide du promoteur* et la grille d'évaluation des projets. Les sommes non utilisées dans le *Programme de développement des communautés – volet local* et le *Programme de soutien à la vitalité rurale* peuvent être transférées au *Programme de développement des communautés – volet territorial*.

1) Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales

Le *Programme de développement des communautés – volets ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales* peut fournir une aide financière et vise à faciliter la réalisation de projets structurants à différents égards, notamment :

Ententes sectorielles : la MRC peut établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement en collaboration avec d'autres partenaires;

Mandats dédiés : la MRC peut financer la réalisation de mandats ou projets en régie interne liés à ses champs de compétences. Il est également possible de financer la concertation avec tout organisme bénéficiant directement du FDT en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;

Collaborations spéciales : la MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs pour la livraison de services et de projets structurants sur le territoire en lien avec ses priorités d'intervention. Sans s'y limiter, ce volet vise des projets de nature supra-territoriale ou des

projets qui ne pourraient se qualifier dans le *Programme de développement des communautés – volet territorial*. Les projets doivent avoir un effet structurant sur le développement global des communautés, des milieux de vie ou de l'économie du territoire.

2) Programme de développement des communautés – volet territorial

Le *Programme de développement des communautés – volet territorial* peut fournir une aide financière aux promoteurs admissibles et vise à faciliter la réalisation de projets structurants intermunicipaux ou territoriaux.

Les projets structurants **intermunicipaux** impliquent la participation d'au moins deux (2) municipalités et répondent à des préoccupations et/ou besoins communs identifiés par les municipalités visées. Les projets intermunicipaux ont pour avantage de maximiser les liens, de créer une synergie et de mettre à profit les savoir-faire locaux afin d'amener un projet de plus grande envergure. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence positive sur les municipalités impliquées.

Les projets structurants **de territoire** se distinguent par le partage d'une préoccupation commune et par les retombées directes et indirectes débordant des limites de la municipalité où le projet prend place. Ce type de projets mise, entre autres, sur : une approche intersectorielle, une collaboration entre plusieurs municipalités et un effet structurant qui génère des retombées économiques, touristiques, sociales ou culturelles sur l'ensemble du territoire.

3) Programme de développement des communautés – volet local

Le *Programme de développement des communautés – volet local* fournit une aide financière visant à faciliter la réalisation de projets structurants locaux.

Les projets structurants **locaux** touchent un groupe en particulier ou l'ensemble d'une municipalité. Ils répondent à des préoccupations et/ou besoins spécifiques identifiés en référence aux particularités de la municipalité et à son plan de développement local. Les retombées économiques et sociales du projet ont une incidence locale.

4) Programme de soutien à la vitalité rurale

Le *Programme de soutien à la vitalité rurale* fournit une aide financière réservée aux comités de développement local (CDL) qui vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural et qui rejoignent les objectifs de la *PSPS*.

7. MODALITÉ DES PROGRAMMES

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS TERRITORIAL	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
ENCADREMENT DU PROGRAMME	<p>→ La MRC peut initier la mise en œuvre de mandats ou projets en régie interne, conclure des ententes sectorielles ou des collaborations spéciales selon ses priorités d'intervention et ses champs de compétences.</p> <p>→ La MRC reçoit en continu les projets déposés par les promoteurs admissibles dans les volets mandats dédiés et collaborations spéciales.</p> <p>→ *Lorsque requis, le formulaire de demande est disponible auprès des conseillères en développement rural.</p> <p>→ *Lorsque requis, l'analyse préliminaire des projets est faite par les conseillères en développement rural. Les projets sont ensuite présentés au Comité administratif ou au Conseil de la MRC en fonction des montants demandés.</p> <p>→ Le Conseil de la MRC approuve les projets par voie de résolutions, lesquelles sont publiques.</p> <p>*Non applicable dans le cas d'ententes sectorielles ou de mandat en régie interne.</p>	<p>→ La MRC procède par appel de projets une fois par année, sous réserve de la disponibilité suffisante de l'aide financière.</p> <p>→ Le formulaire de demande et le guide du promoteur seront disponibles sur le site Internet de la MRC (www.lamatanie.ca) lors de l'appel de projets.</p> <p>→ L'appel de projets sera annoncé par l'envoi d'un communiqué aux médias, aux municipalités et aux partenaires. Le communiqué sera également affiché sur le site Internet de la MRC.</p> <p>→ La MRC confie à un comité consultatif, lequel est composé d'élus et de partenaires du milieu, l'analyse et la recommandation des projets.</p> <p>→ Le Conseil de la MRC approuve les projets par voie de résolutions lesquelles sont publiques.</p> <p>→ Avant d'être soumise au comité consultatif, les demandes sont analysées par le personnel de la MRC de La Matanie.</p>	<p>La MRC confie à chacune des municipalités, l'analyse et la recommandation des projets pour l'utilisation de l'enveloppe réservée pour le volet local.</p> <p>Les municipalités et la ville de Matane doivent décider comment elles procéderont en respect des priorités de la MRC :</p> <p>→ Par appel de projets, en respect des priorités annuelles, déterminés en concertation avec les organismes du milieu; OU</p> <p>→ Par sélection de projets à l'intérieur du PDL en concertation avec les organismes du milieu.</p> <p>Les municipalités et la ville de Matane s'engagent à :</p> <p>→ Transmettre à la MRC une résolution recommandant le choix des projets à financer;</p> <p>→ Respecter le cadre normatif de la <i>Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)</i>.</p> <p>Les municipalités peuvent également reporter leur montant de 6 400 \$, réservé annuellement pour l'année suivante, dans le cas d'une réalisation d'un projet de plus grande envergure. Ces montants sont cumulables jusqu'à la fin de l'entente FDT. Les sommes devront être engagés, donc approuvés par le Conseil de la MRC avant le 31 mars 2020.</p> <p>Le Conseil de la MRC approuve, par voie de résolutions lesquelles sont publiques, les projets recommandés par chacune des municipalités pour l'utilisation du montant réservé.</p> <p>La MRC assure la signature d'un protocole d'entente avec chacun des promoteurs, le suivi administratif et la reddition de compte.</p>	<p>→ Le comité de développement doit déposer un projet visant la vitalité sociale du milieu : prévoir les activités, déterminer la répartition des sommes dans le milieu, compléter un formulaire de demande et fournir les pièces nécessaires.</p> <p>→ Il doit démontrer que le projet a été élaboré, et sera réalisé, en concertation et en partenariat avec les organismes et comités locaux.</p> <p>→ Le comité de développement est responsable de la gestion de l'enveloppe financière telle que prévue dans le projet.</p> <p>→ À la fin du projet, le comité de développement doit compléter un formulaire de compte-rendu et fournir toutes les pièces justificatives.</p>

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS TERRITORIAL	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	<p>→ Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC de La Matanie.</p> <p>Selon la nature du projet ou lorsque requis :</p> <p>→ Être en lien avec les champs de compétences de la MRC de La Matanie.</p> <p>→ Inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes (non requis pour les administrations publiques); ○ États financiers de la dernière année (non requis pour les administrations publiques); ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; ○ Budget prévisionnel. <p>→ Inclure tous les documents nécessaires à la compréhension du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soumissions, plans, devis, etc. ○ Attestation de conformité à la réglementation municipale; ○ Lettre d'appui des partenaires. <p>→ Dans le cas d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement, l'entente entre les parties concernées est le seul document requis.</p>	<p>→ Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC de La Matanie.</p> <p>→ Tout projet devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par une conseillère en développement et cette dernière devra en avoir approuvé l'admissibilité.</p> <p>→ Inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes; ○ États financiers de la dernière année; ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; ○ Résolution des conseils municipaux concernés pour les projets intermunicipaux; ○ Budget prévisionnel. <p>→ Inclure tous les documents nécessaires à la compréhension du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soumissions, plans, devis, etc. ○ Attestation de conformité à la réglementation municipale; ○ Lettre d'appui des partenaires. 	<p>La municipalité s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Avoir un Plan de développement local (PDL) à jour; → Associer les partenaires visés pour la mise en œuvre du PDL; → Organiser annuellement une rencontre de concertation avec les organismes du milieu pour déterminer les priorités annuelles de développement sur son territoire; <p>La ville de Matane s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Travailler en concertation avec les comités consultatifs et les organismes du milieu pour déterminer les priorités annuelles de développement sur son territoire. → Tout projet devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par une conseillère en développement et cette dernière devra en avoir approuvé l'admissibilité. <p>Les municipalités et la ville de Matane s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Transmettre à la MRC une résolution recommandant les projets à financer, au plus tard à la dernière séance ordinaire du Conseil de la MRC du mois de mars. → Les promoteurs, des projets sélectionnés devront : → Fournir les documents obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes (sauf pour les municipalités); ○ États financiers de la dernière année (sauf pour les municipalités); ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; ○ Budget prévisionnel. → Inclure tous les documents nécessaires à la compréhension du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soumissions, plans, devis, etc. ○ Attestation de conformité à la réglementation municipale. 	<p>→ Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC de La Matanie.</p> <p>→ Tout projet devra avoir fait l'objet d'un accompagnement par une conseillère en développement et cette dernière devra en avoir approuvé l'admissibilité.</p> <p>→ Seuls les comités de développement ont accès à ce programme.</p> <p>→ Inclure tous les documents obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Original du formulaire de demande signé; ○ Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes; ○ États financiers de la dernière année; ○ Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire; ○ Résolution des conseils municipaux concernés pour les projets intermunicipaux; ○ Budget prévisionnel.

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS TERRITORIAL	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> → L'aide financière provenant du FDT est octroyée sous forme de subvention non remboursable. → La MRC de La Matanie ne peut pas octroyer à un même promoteur plus de 150 000 \$, et ce, sur une période de 12 mois. → Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie. 	<ul style="list-style-type: none"> → Un projet intermunicipal structurant qui implique deux municipalités peut bénéficier d'une subvention maximale de 25 000 \$. S'il implique la participation de trois municipalités ou plus, un projet peut bénéficier d'une subvention maximale de 30 000 \$. → Un projet de territoire structurant peut bénéficier d'une subvention maximale de 50 000 \$. → Le cumulatif des aides des gouvernements du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du FDT, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet. → Le montage financier des projets soumis doit inclure une contribution financière du milieu équivalente à 20 % du coût de projet. → Les promoteurs doivent faire la démonstration qu'ils ont épuisé et exploré toutes les sources de financement possibles. → L'aide financière provenant du FDT est octroyée sous forme de subvention non remboursable. → Le montant minimum d'une aide financière est de 1 500 \$ par projet. → Un même promoteur peut déposer plus d'un projet. → La MRC de La Matanie ne peut pas octroyer à un même promoteur plus de 150 000 \$, et ce, sur une période de 12 mois. → Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie. 	<ul style="list-style-type: none"> → Un montant de 6 400 \$ est réservé par municipalité pour la réalisation de projets sur son territoire. → Le cumulatif des aides des gouvernements du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du FDT, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet. → Le montage financier des projets soumis doit inclure une contribution financière du milieu équivalente à 20 % du coût de projet. → L'aide financière provenant du FDT est octroyée sous forme de subvention non remboursable. → Le montant minimum d'une aide financière est de 1 500 \$ par projet. → Un même promoteur peut présenter plus d'un projet. → Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie. 	<ul style="list-style-type: none"> → Chaque CDL reconnu par sa municipalité est admissible à une aide financière d'un maximum de 3 000 \$ duquel un maximum de 1 000 \$ peut être consacré au frais de fonctionnement des organismes. → Dans le cas d'un regroupement de deux ou plusieurs CDL en un CDL intermunicipal, le CDL intermunicipal est admissible à une aide financière d'un maximum de 3 000 \$ par municipalité regroupée de laquelle un maximum de 1 000 \$ peut être consacré au frais de fonctionnement des projets. → L'aide financière provenant du FDT est octroyée sous forme de subvention non remboursable. → Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues de la part de la MRC de La Matanie.
DÉPENSES ADMISSIBLES	<p>Les dépenses admissibles des projets structurants supportés par la MRC de La Matanie incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux. Seules les heures réellement consacrées au projet sont admissibles. → Les coûts d'honoraires professionnels. → Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature. → L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature. → Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération. → Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets. → La partie non remboursable des taxes. 			

	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS ENTENTES SECTORIELLES, MANDATS DÉDIÉS ET COLLABORATIONS SPÉCIALES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLETS TERRITORIAL	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – VOLET LOCAL	PROGRAMME DE SOUTIEN À LA VITALITÉ RURALE
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	<p>Les dépenses non admissibles des projets structurants supportés par la MRC de La Matanie incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental. → L'aide à l'entreprise privée. → Les frais de fonctionnement récurrent d'un promoteur qui ne sont pas liés au projet soumis. → Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux, à l'exception des édifices liés à la vie sociale; ○ Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement; ○ Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets; ○ Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts; ○ Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie ; ○ Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité; ○ L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels. → Toute forme de prêt. → Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé. 			
CRITÈRES D'ANALYSE	<p>Lorsque requis, l'analyse préliminaire se fait en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. → Aspect structurant (retombées économiques, sociales et environnementales)¹. → Mobilisation et appui du milieu (partenaires impliqués, appui*, bénévoles). → Faisabilité (échancier, coûts, financement). → Qualité de la demande (clarté et documents fournis lors de la demande). → Expertise et compétence du promoteur. → Lien avec les planifications régionales. <p>*Lorsqu'il s'agit de projet de nature supra-territoriale, un appui de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent peut être exigé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. → Aspect structurant (retombées économiques, sociales et environnementales)². → Mobilisation et appui du milieu (partenaires impliqués, appui, bénévoles). → Faisabilité (échancier, coûts, financement). → Qualité de la demande (clarté et documents fournis lors de la demande). → Expertise et compétence du promoteur. 	<ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. → Être en lien avec le Plan de développement local. → Tout autre critère déterminé par le conseil municipal. 	<ul style="list-style-type: none"> → Respect des priorités de développement de la MRC. → Tout autre critère déterminé par le comité de développement.
CONDITIONS À RESPECTER	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de La Matanie. 	<ul style="list-style-type: none"> → Le projet soumis doit être réalisé dans les 12 mois suivant la signature du protocole d'entente et ne peut être reconduit pour une demande similaire. → Le projet doit respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de La Matanie. → Le projet doit être finalisé et comptabilisé à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet. → La MRC de La Matanie n'entend pas soutenir le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale, à moins d'avoir obtenu le consentement du conseil municipal par résolution. 		

¹ Définition d'un projet structurant à la page 16 du présent document.

² Définition d'un projet structurant à la page 16 du présent document.

8. SERVICES AUX COMMUNAUTÉS

La MRC, en collaboration avec ses partenaires, offre un soutien technique d'accompagnement des municipalités et des collectivités dans leur développement socio-économique par l'animation du territoire, la connaissance et l'analyse du territoire et l'expertise technique. Plus précisément, l'offre de services se traduit comme suit :

Connaissance du milieu et promotion de la ruralité :

- Améliorer la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire;
- Promouvoir et favoriser un développement endogène durable basé sur le respect des territoires, des ressources et des gens qui l'habitent;
- Favoriser l'émergence de projets et d'initiatives de développement jugés prioritaires par la MRC de La Matanie, notamment dans les secteurs social, culturel, touristique, patrimonial, économique et communautaire des territoires ruraux.

Concertation locale et régionale :

- Assister les responsables locaux, élus et non élus, dans la définition et la mise en œuvre d'une vision de développement durable de leur milieu rural;
- Assurer la liaison entre les différents intervenants locaux et régionaux;
- Au besoin, organiser et animer des forums de réflexion et des activités de consultation sur le développement rural durable, auprès des différentes clientèles et des partenaires locaux et régionaux;
- Collaborer aux activités de concertation en matière de ruralité;
- Soutenir l'élaboration et la mise à jour de documents de planification ou relatifs à la mise en œuvre de la *PSPS*;
- Participer aux efforts d'information, de consultation, de concertation et réseautage des communautés et de leurs partenaires, création d'alliances (réseautage) intermunicipales.

Soutien technique :

- Offrir un soutien professionnel pour l'animation, la mobilisation et l'aide technique aux démarches des communautés rurales;
- Animer et supporter les comités de développement dans l'élaboration et la réalisation de projets structurants;
- Constituer des bases de données actualisées et consolidées et réaliser des analyses sur les enjeux du développement, de la veille stratégique pour définir des stratégies et priorités ainsi que du référencement;
- Collaborer au suivi et à la reddition de comptes des projets structurants soutenus par la *PSPS*;
- Conseiller et contribuer à la formation et à l'information des intervenants locaux et régionaux des diverses organisations du milieu rural sur différents aspects du développement rural durable.

9. RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de La Matanie assume la gestion et le respect de la *PSPS* en conformité avec les dispositions de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires.

Les documents déposés à la MRC de La Matanie seront conservés pour une période d'au moins trois ans et pourront faire l'objet de vérifications. Tous les documents seront détruits de manière confidentielle.

Responsabilités des intervenants

En lien avec la *PSPS*, les différents intervenants assument les rôles suivants :

Le Conseil de la MRC de La Matanie :

- S'assure de l'application efficace de la *PSPS*;
- Adopte et modifie la *PSPS*;
- Approuve les budgets et la reddition de comptes;
- Désigne les membres du comité consultatif chargé d'analyser les projets structurants;
- Autorise et finance les projets déposés dans les volets intermunicipal et territorial en tenant compte des recommandations du comité consultatif d'analyse;
- Autorise et finance les projets du volet local en tenant compte des recommandations de chacune des municipalités;
- Autorise et finance les mesures de soutien à la vitalité sociale en tenant compte des recommandations des conseillères en développement rural;
- Recrute et embauche des conseillers en développement rural pour livrer des services adaptés aux besoins de développement des communautés.

Le Comité consultatif d'analyse des projets structurants :

- Aide à la validation de la grille d'analyse des projets structurants;
- Analyse et sélectionne les projets structurants présentés en fonction des critères de la *PSPS* et de la grille du *Programme de développement des communautés – volets intermunicipal et territorial*;
- Effectue des recommandations au Conseil de la MRC en regard de chaque projet structurant présenté;
- Collabore à l'évaluation de la *PSPS* et du *Programme de développement des communautés – volets intermunicipal et territorial*.

L'équipe de la MRC de La Matanie :

- Mobilise, anime, informe et accompagne les communautés rurales dans leur développement;
- S'assure de l'implication de tous les partenaires du milieu;

- Élabore les outils inhérents à la préparation et la gestion des projets, à la promotion et à l'information du FDT;
- Convoque et anime les rencontres du comité;
- Analyse les projets et soumet des recommandations au comité consultatif d'analyse des projets;
- Transmet les recommandations du comité consultatif d'analyse des projets au Conseil de la MRC;
- Élabore les protocoles d'ententes à conclure avec les promoteurs;
- Effectue les suivis des projets présentés et acceptés;
- Effectue des rapports périodiques;
- Effectue la reddition des comptes du FDT;
- Collabore à l'évaluation du FDT;
- Assure le suivi et le contrôle budgétaire du FDT.

Chaque municipalité du territoire :

- Collabore activement à la mobilisation de leur milieu en favorisant l'émergence de projets structurants;
- Désigne un représentant du conseil municipal pour siéger au comité de développement;
- En respect des priorités de développement de la municipalité, porte son appui aux différents projets structurants lorsque requis;
- Fait la promotion du FDT et du *Programme de développement des communautés – volet local* auprès des élus et de la population;
- S'assure d'établir et de maintenir une communication efficace entre les élus et les différents comités qui œuvrent au développement de la communauté;
- Collabore à l'évaluation du FDT et du *Programme de développement des communautés – volet local*.

Les comités de développement local (CDL) :

- Stimulent et soutiennent le développement durable et la prospérité de leur municipalité en collaborant aux activités d'animation et aux divers outils élaborés (portraits socioéconomique, plan de développement local, etc.);
- Assurent la qualité de vie de leur communauté et renforcent leur pouvoir d'attraction en favorisant, par leurs actions, l'émergence de projets structurants;
- Soutiennent l'engagement des citoyens, les associer au développement de leur communauté et assurer la pérennité de leur municipalité en respect des orientations municipales;
- Collabore à l'évaluation du FDT, du *Programme de développement des communautés – volet local* et du *Programme de soutien à la vitalité rurale*.

10. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La *PSPS* remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC de La Matanie.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La *PSPS* prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Matanie.

12. DÉFINITIONS DES TERMES

À moins d'indications contraires, les définitions listées, ci-après, s'appliquent aux termes employés par la présente politique.

Activités commerciales de proximité dans un secteur mal desservi :

Les commerces et services de proximité sont des établissements de petite superficie situés dans le secteur central d'une municipalité. Ils contribuent au développement et à l'attrait d'un milieu, plus précisément à sa qualité de vie, son dynamisme, à sa sécurité et au rapprochement des gens tout en consolidant leur sentiment d'appartenance à une communauté. L'absence de commerce ou de services de proximité de même nature dans un rayon de 8 km permet de caractériser un secteur comme étant mal desservi.

Comité de développement local (CDL) :

Un organisme à but non lucratif (OBNL) composé des bénévoles et d'un élu municipal qui, de concert avec sa municipalité, collabore à l'élaboration d'un plan de développement socioéconomique et assure sa mise en œuvre et son suivi pour favoriser la réalisation de projets structurants.

De manière générale, la mission du comité de développement est de :

- Stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité de la municipalité en collaborant aux activités d'animation et aux divers outils élaborés (portraits socioéconomiques, plan de développement local, etc.);
- Assurer la qualité de vie de leur communauté et renforcer leur pouvoir d'attraction en favorisant par leurs actions, l'émergence de projets en référence aux priorités que la communauté a identifiées;
- Soutenir l'engagement des citoyens et les associer au développement de leur communauté.

Entreprise d'économie sociale :

Pour être considérée entreprise d'économie sociale, celle-ci doit être dotée du statut **d'organisme à but non lucratif (OBNL)** ou de **coopérative**, soit être un projet autonome porté par les autres composantes de l'économie sociale que sont les organismes communautaires et les entreprises d'insertion. Dans les deux cas, elle répond aux cinq principes suivants : une finalité sociale, une gestion démocratique, la primauté de la personne sur le capital, l'autonomie de gestion et la participation sociale. Pour être admissible, une entreprise d'économie sociale doit avoir obtenue l'accréditation de la MRC depuis moins de deux ans.

Projet :

Ensemble d'activités et d'actions entreprises dans le but de répondre à un besoin défini dans des délais fixés et dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée.

Projet structurant :

Un projet qui respecte plusieurs des critères suivants :

- 1) Il répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- 2) Il est viable et obtient l'appui du milieu;
- 3) Il permet d'offrir de nouveaux services ou améliore les services existants;
- 4) Il présente des retombées positives significatives sur les communautés visées;
- 5) Il contribue de façon significative à l'amélioration de la qualité de vie.

Projet supra-territorial :

Un projet de nature supra-territoriale se définit par des retombées directes et indirectes débordant des limites de la MRC où le projet prend place et crée des liens avec des partenaires ou des projets régionaux (bas-laurentiens).

Également, à titre indicatif, voici le nouvel indice de vitalité économique pour les municipalités de la MRC de La Matanie :

Rang	Municipalité	Indice de vitalité économique	Revenu total médian des particuliers de 18 ans et plus	Taux de travailleurs des 25-64 ans	TAAM de la population sur 5 ans
(sur 1098)		n	\$	%	Pour mille
658	Saint-Ulric	-1,74	28 697	67,3	-1,6
676	Sainte-Paule	-2,00	31 413	63,6	-5,3
686	Matane	-2,20	28 491	67,9	-3,6
712	Saint-Léandre	-2,59	24 539	69,1	2,4
775	Baie-des-Sables	-3,99	23 915	67,8	0,0
802	Saint-René-de-Matane	-4,53	24 141	59,9	5,3
932	Sainte-Félicité	-7,73	24 309	62,7	-7,9
943	Saint-Adelme	-8,34	24 911	57,7	-6,5
1072	Les Méchins	-15,17	20 401	49,0	-11,7
1085	Grosses-Roches	-16,92	20 069	44,3	-12,8
1093	Saint-Jean-de-Cherbourg	-19,11	19 124	42,3	-16,2

Source : Institut de la Statistique du Québec 2016, basé sur *les statistiques de 2014*

L'indice de vitalité économique des territoires représente la moyenne de trois indicateurs, à savoir le revenu total médian des 18 ans et plus, le taux de travailleurs des 25-64 ans et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans. Chacun de ces indicateurs représente une dimension essentielle de la vitalité, soit respectivement le niveau de vie, le marché du travail et le dynamisme démographique. Lorsque l'indice présente une valeur négative, cela signifie, en règle générale, que la localité accuse un retard en matière de vitalité économique par rapport à la plupart des localités québécoises et à l'inverse, lorsqu'elle est positive, cela indique un résultat supérieur à la plupart des collectivités.